

COMPAGNIE LEBON
Société Anonyme au capital de 12 903 000 €uros
divisé en 1 173 000 actions
Siège social : 24, rue Murillo – 75008 Paris
552 018 731 - RCS Paris

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{er} JUIN 2016**

L'an deux mille seize,

Le premier juin à neuf heures trente, les actionnaires de la COMPAGNIE LEBON se sont réunis à l'AUDITORIUM du Centre de Conférences et de Réceptions ETOILE SAINT-HONORÉ - 21-25, rue Balzac Paris 8^{ème}, en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le conseil d'administration :

- par un avis paru dans le "Bulletin des Annonces Légales Obligatoires" du 25 avril 2016 (Avis préalable) ;
- par un avis paru dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » du 13 mai 2016 (Avis de convocation) ;
- par un avis inséré dans le journal "Les Echos" du 25 avril 2016 ;
- et par lettre adressée à tous les actionnaires, dès le 13 mai 2016.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par M. Henri de PRACOMTAL, en sa qualité de Président du conseil d'administration.

INSTITUTION NATIONALE DE PREVOYANCE DES REPRESENTANTS
représentée par Mme. Nelly FROGER

et **FRANCE PARTICIPATIONS**
représentée par M. Constance BENITO

membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Frédérique DUMOUSSET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

Le Président constate d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que six cent soixante (660) actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent ensemble huit cent vingt-et-un mille six cent quatre-vingt-trois (821 683) actions auxquelles sont attachées un million cinq cent soixante-dix-huit mille trois cent trente-trois (1 578 333) voix.

L'assemblée, réunissant le quorum légal, est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :





- Rapport de gestion sur l'exercice 2015.
- Rapport du Président en vertu de l'article L.225-37 alinéa 6 du code de commerce.
- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission, sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce et sur le rapport du président sur les travaux du conseil et les procédures de contrôle interne.
- Approbation des mouvements affectant le compte report à nouveau.
- Approbation des comptes annuels.
- Affectation du résultat et fixation du dividende ; date de mise en paiement.
- Approbation des comptes consolidés.
- Ratification des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Nomination de nouveaux administrateurs.
- Renouvellement de l'autorisation donnée à la société d'opérer en bourse sur ses propres actions.
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Emmanuel RUSSEL, Directeur général.
- Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du code de commerce, pris au bénéfice de M. Emmanuel RUSSEL, Directeur général (indemnité de départ).
- Pouvoirs.
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau :

- la feuille de présence signée des actionnaires ou de leurs mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, reçus ;
- un exemplaire de l'avis paru au « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » du lundi 25 avril 2016 (avis préalable) ;
- un exemplaire de l'avis paru au « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » du vendredi 13 mai 2016 (avis de convocation) ;
- un exemplaire du journal « Les Echos », ayant publié le communiqué aux actionnaires ;
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- l'inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille au 31 décembre 2015 ;
- les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ainsi que l'annexe ;
- le rapport de gestion sur l'exercice 2015 et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration ;
- le rapport du Président en vertu de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce ;
- le rapport sur la Responsabilité Sociétale et Environnementale.
- les rapports des Commissaires aux Comptes ;
- un exemplaire des statuts.

Puis Monsieur le Président déclare :

- que les actionnaires ont reçu, en même temps que leur lettre de convocation, un formulaire de vote par correspondance ou par procuration auquel étaient joints les documents et renseignements visés par l'article R 225-83 du Code de commerce ;
- qu'il a été tenu à la disposition des actionnaires - au siège social, quinze jours avant l'assemblée, tous les documents et renseignements prévus par la loi ;
- et qu'il n'y a pas eu d'envoi de projets de résolutions de la part d'actionnaires ni de questions écrites.

Monsieur le Président donne tout d'abord la parole au Directeur général Monsieur Emmanuel RUSSEL pour commenter le rapport de gestion.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur Eric ROLLIN du GOUPE LAVIALE et Monsieur Matthew BROWN, du cabinet MAZARS, pour commenter les rapports des Commissaires aux Comptes.

Après lecture de ces documents, le Président demande si les actionnaires ont des observations à présenter et déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges avec les actionnaires, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, ainsi que du rapport du président prévu à l'article L.225-37 alinéa 6 du code de commerce et de celui des commissaires aux comptes sur le rapport précité du président, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2015 tels qu'ils sont présentés et, en conséquence, arrête le bénéfice de l'exercice à la somme de 7 367 813 €.

Elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à la majorité

DEUXIEME RESOLUTION

Les actions auto détenues ne bénéficiant pas du droit à dividende versé au titre de l'exercice 2014, l'assemblée générale approuve l'affectation au Report à nouveau de la somme de 117 200 €. De ce fait, le report à nouveau au 31 décembre 2015 s'élève à 12 915 318 €.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les propositions du conseil d'administration concernant l'affectation et la répartition du résultat social.

Après prise en compte du nouveau report à nouveau, le résultat distribuable s'élève à 20 283 131 €.

L'assemblée générale décide de distribuer aux actionnaires une somme de 4 457 400 € soit 3,80 € par action à chacune des 1 173 000 actions composant le capital social de la société, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour faire inscrire au compte report à nouveau la fraction du dividende correspondant aux actions auto détenues par la société.

L'intégralité du montant distribué est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Le dividende sera mis en paiement le 9 juin 2016.

Il est rappelé que le montant des dividendes versés aux cours des trois derniers exercices a été le suivant :

Exercice	Dividende distribué (en €)
2012	3,00
2013	3,20
2014	3,80

L'assemblée générale décide également que le solde du montant distribuable sera affecté au report à nouveau pour 15 825 731 €.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés et, en conséquence, arrête le résultat net part du groupe de l'exercice à la somme de 13 954 051 €.

Cette résolution est adoptée à la majorité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes en exécution des articles L.225-38 et suivants du code de commerce et ratifie, le cas échéant, les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de ses fonctions d'administrateur de la société GIGE et du non-renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Bertile BUREL et de Monsieur Pascal PALUEL-MARMONT.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Henri de PRACOMTAL pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

HUITIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel RUSSEL pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

NEUVIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Hugo d'AVOUT d'AUERSTAEDT pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DIXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christophe PALUEL-MARMONT pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

ONZIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de FRANCE PARTICIPATIONS, représentée par Madame Constance AMBROSELLI, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DOUZIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de l'INSTITUTION NATIONALE DE PREVOYANCE DES REPRESENTANTS (INPR), représentée par Madame Nelly FROGER, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

TREIZIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur Madame Brigitte SAGNES-DUPONT, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

QUATORZIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur la société FINANCIERE BOSCARY, représentée par M. Christian MAUGEY, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration autorise le conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du code de commerce et des dispositions du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acquérir en une ou plusieurs fois, par tous moyens, par la société ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, soit 117 300 actions, et d'un montant maximum de 17 264 800 € en vue par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action COMPAGNIE LEBON par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et à la charte de l'AMAFI,
- de l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce aux salariés et/ou aux mandataires sociaux,
- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et plus généralement dans le cadre d'une transaction,

Les achats ou ventes de titres pourront être réalisés en tout ou partie par intervention sur le marché ou hors marché, par achat éventuel de bloc de titres. Les acquisitions ou cessions de bloc pourront porter sur l'intégralité des titres détenus dans le cadre du programme.

Le prix maximum d'achat sera de 200 € par action, sous réserve des ajustements liés à des opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des titres, le prix unitaire maximum ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le conseil d'administration est expressément autorisé à déléguer au directeur général l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation, qui prive d'effet l'autorisation conférée aux termes de la huitième résolution votée par l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2015, est donnée pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de la présente assemblée soit jusqu'au 30 novembre 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tel que figurant dans le paragraphe IV-3 du document de référence 2015, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Emmanuel RUSSEL, Directeur général, au titre de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'engagement de la société de verser, dans certaines circonstances, une indemnité de départ à M. Emmanuel RUSSEL, Directeur général, tel que figurant dans le paragraphe IV-3 du document de référence 2015, approuve ledit engagement soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du code de commerce, tel que présenté dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Le Président,

H. de PRACONTAL

Les Scrutateurs,

FRANCE PARTICIPATIONS

La Secrétaire,

F. DUMOUSSET

INSTITUTION NATIONALE DE PREVOYANCE DES REPRESENTANTS